

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

L'activité « informatique scolaire » est aujourd'hui placée sous la responsabilité de la direction de l'enfance et de l'éducation ; afin de préparer les écoles à l'accélération de l'usage des outils informatiques dans l'enseignement, il convient de rattacher le volet technique de cette activité à la direction des systèmes d'information et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique du 29 juin 2015,

L'informatique scolaire est aujourd'hui rattachée à la direction de l'enfance et de l'éducation

Une étude a été réalisée afin de déterminer un plan d'actions visant à mettre à niveau les infrastructures techniques (en particulier les réseaux), garantir un niveau de services acceptables et préparer les écoles à l'accélération de l'usage des outils informatiques dans l'enseignement.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le volet technique de cette activité à la direction des systèmes d'information, le volet conduite de projets, coordination et relations avec les écoles restant à la charge de la DEE.

Il convient donc de supprimer un poste de technicien micro-informatique, au tableau des emplois de la ville, ce poste ayant vocation à être créé à Quimper Communauté, à la direction des systèmes d'information.

Suppression d'emplois permanents

Emplois	Direction / services	Grade minimum	Grade maximum	observations
1 technicien micro-informatique	Direction de l'enfance et de l'éducation Service affaires scolaires/caisse des écoles/informatique scolaire	technicien	technicien principal de 2 ^{ème} classe	Suppression d'un emploi permanent à compter du 1 ^{er} janvier 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, comme indiqué ci-dessus.

Le maire,

Ludovic JOLIVET